
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 31 janvier 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 6 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SIX du mois de FÉVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-005
PERSONNEL
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ÉVÈNEMENTIEL ET DE LA COMMUNICATION
(Abrogation de la délibération n° 22-184 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2022)

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, MM. Henri CAMBESSEDES, Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUÉ, MM. Jean-Pascal BADJI, Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, MM. Thierry BOISSIN, Jean-Luc DI MARIA, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Pierre DHARREVILLE,
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Sophie DEGIOANNI,
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Henri CAMBESSEDES,
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Laëtitia SABATIER,
Mme Chantal HABASTIDA, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Linda BOUCHICHA,
Mme Marceline ZEPHIR, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Florian SALAZAR-MARTIN,
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Nathalie LEFEBVRE,
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Jean-Luc DI MARIA,
Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Valérie BAQUÉ,
Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Saoussen BOUSSAHEL,
Gilles PICARD, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Anne-Marie SUDRY,

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des emplois de la Direction de l'Évènementiel et de la Communication, compte tenu de l'intégration du Service Protocole au sein de la Direction,

Considérant que les crédits nécessaires à ces dépenses sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 313-1,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 22-184 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2022 portant approbation du tableau des emplois de la Direction de l'Évènementiel et de la Communication,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" du 29 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le tableau des emplois de la Direction de l'Évènementiel et de la Communication, ci-après :

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Poste à temps complet
ADMINISTRATIVE	A	Attachés territoriaux	Directeur	1
			Chef de Service	1
			Responsable de Service	2
			Responsable Adjoint chargé de projet sénior	1
			Chargé de projet animations commerciales	1
TOTAL CATÉGORIE A				6
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteurs territoriaux	Chargé de projet manifestations	1
TOTAL CATÉGORIE B				1

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Poste à temps complet
ADMINISTRATIVE	C	Adjoints administratifs territoriaux	Assistant administratif chargé d'accueil	1
			Assistant Budgétaire et Comptable	1
			Assistante administrative	3
			Assistante administrative et comptable	1
			Attaché de Presse	1
			Chargée de Communication	1
			Graphiste	1
			Graphiste 3 D	1
			Chargé des relations protocolaires	2
TOTAL CATÉGORIE C				12
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE				19
ANIMATION	B	Animateurs territoriaux	Animateur vidéo - Photos	1
			Responsable de Service	1
TOTAL CATÉGORIE B				2
TOTAL FILIÈRE ANIMATION				2
CULTURELLE	B	Assistants territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Chargé de Mission Histoire Mémoire des Habitants - Producteur de contenus audiovisuels d'information et de communication	1
TOTAL CATÉGORIE B				1
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE				1
TECHNIQUE	A	Ingénieurs territoriaux	Directeur Halle	1
TOTAL CATÉGORIE A				1
TECHNIQUE	B	Techniciens territoriaux	Chargé de projet manifestations	1
			Régisseur Général	1
			Régisseur Général Adjoint	1
TOTAL CATÉGORIE B				3



Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Poste à temps complet
TECHNIQUE	C	Adjoints techniques territoriaux	Graphiste	1
			Reprographe - Façonner	1
			Technicien du spectacle	1
			Infographiste	1
			Reprographe - Façonner	1
			Responsable de secteur	1
			Technicien du spectacle	1
TOTAL CATÉGORIE C				7
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE				11
TOTAL GÉNÉRAL				33

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels conformément à l'application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire y afférent.

La présente délibération abroge la délibération n° 22-184 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance



Nathalie LEFEVRE

Le Maire
Gaby CHARROUX